

Amariz Limited
Imperial House
1 Harley Place
BRISTOL BS8 3JT
Royaume-Uni



T : +44 (0)117 974 5770
F : +44 (0)117 974 5780

info@amariz.co.uk
www.amariz.co.uk

1. Le 'Financial Conduct Authority' (FCA)

Le FCA est l'organisation de contrôle indépendante qui réglemente les services financiers au Royaume-Uni. Utilisez ces informations pour décider si nos services vous conviennent.

2. De quels assureurs proposons-nous les produits ?

- Nous proposons les produits de plusieurs assureurs.
- Nous ne proposons que les produits d'un nombre limité d'assureurs.
- Nous ne proposons que les produits d'un seul assureur.

3. Quel service vous fournirons-nous ?

- Nous vous conseillerons et vous donnerons une recommandation après avoir évalué vos besoins.
- Vous ne recevrez pas de conseils ou de recommandation de notre part. Nous vous poserons peut-être quelques questions pour réduire la sélection de produits sur lesquels nous vous fournirons des informations. Ensuite, le choix de comment procéder vous appartiendra.

4. Que faudra-t-il nous payer pour ce service ?

- Pas de frais.

Vous recevrez un devis qui vous informera d'éventuels frais supplémentaires relatifs à une police d'assurance spécifique.

5. Par qui sommes-nous réglementées ?

Amariz Limited, Imperial House, 1 Harley Place, Bristol, BS8 3JT, Royaume-Uni est autorisée et réglementée par le 'Financial Conduct Authority'. Notre numéro sur le Registre du FCA est le 309504. Nous sommes autorisées à faire les activités suivantes : organiser des contrats d'assurance générale et agir comme intermédiaire pour des contrats d'assurance générale. Vous pouvez vérifier ceci sur le Registre du FCA en visitant le site web du FCA : www.fca.org.uk/register/ ou en appelant le FCA au +44 (0)845 606 1234.

6. Que faire en cas de réclamation ?

Si vous souhaitez porter plainte, veuillez nous contacter par :

... **écrit** Ecrivez à Amariz Limited, Imperial House, 1 Harley Place, Bristol, BS8 3JT, Royaume-Uni.

... **téléphone** Appelez le +44 (0)117 9745770 ou 0800 900 258 (gratuit depuis un poste fixe)

Si vous ne pouvez pas résoudre votre réclamation avec nous, vous aurez peut-être le droit de la soumettre au service du Médiateur de la FFSA.

7. Sommes-nous couvertes par le 'Financial Services Compensation Scheme' (FSCS) ?

Nous sommes couvertes par le FSCS (système d'indemnisation pour les services financiers). Si nous ne pouvons pas honorer nos dettes, vous aurez peut-être droit à une indemnisation du système en fonction du type d'assurance et des circonstances de la réclamation. L'assurance non-obligatoire est couverte à 90 % de la réclamation, sans plafond. De plus amples renseignements sur les dispositions du système d'indemnisation sont disponibles chez le FSCS.